

Affaire Moukagni-Iwangou contre Ali Bongo

Les parties entendues ce matin à la Cour d'Appel de Libreville

Casimir Mapiya

J eudi dernier, par exploit de Me Florentin Mba Mènie, huissier de justice près les juridictions de Libreville, Ali Bongo était assigné à comparaître devant la Cour d'Appel judiciaire de Libreville. Absent, le défenseur était représenté par Me Francis Nkea Nziagué, Me Gisèle Eyui Bekale et Me Fatou Mavioga, avocats au barreau du Gabon, ainsi que Me Claude Dumont Beghi, avocate au barreau de Paris. A leur demande, la Cour a renvoyé l'affaire à ce lundi matin, pour permettre aux défenseurs d'Ali Bongo de s'imprégner du dossier.

Moukagni-Iwangou entend, par cette procédure, prouver qu'« Ali Bongo Ondimba n'est pas né d'Albert Bernard Bongo et de Marie Joséphine Kama, et qu'en conséquence, il a obtenu la nationalité gabonaise par voie d'acquisition ».

Suite au renvoi obtenu par les conseils d'Ali Bongo Ondimba, Moukagni-Iwangou réagit sur son compte Facebook, en donnant à ses adhérents et sympathisants quelques précisions sur ce dossier : « l'acte de naissance du chef de l'Etat est



Jean de Dieu Moukagni-Iwangou tient coûte que coûte à disqualifier Ali Bongo.

un monument construit avec le ciment de la dérision, qui ne distrait personne, à propos de sa nationalité acquise au fil de l'eau », précise-t-il, en rajoutant que « la naissance d'Ali Bongo Ondimba à Brazzaville est un événement improbable. Tout aussi improbable est sa filiation naturelle avec Albert Bernard Bongo et Marie Joséphine Kama. Qu'on

l'ait aimé ou pas, on concèdera à l'histoire, qu'Omar Bongo Ondimba était un homme lettré, doté d'une grande lucidité. Sur le mérite de ce qui précède, nul ne peut comprendre, qu'à un homme si lucide, on ait pu attribuer l'attitude des plus équivoques, ayant consisté à déclarer à Domnique Nzalakanda, qui avait quitté la Mairie de Brazzaville un an avant cet évène-

ment, une naissance survenue le 9 février 1959, sous la tutelle de Simon Bilondo, titulaire de la charge au jour indiqué. Excipée à titre de preuve, pour taire tout débat, la déclaration de naissance est une pièce à conviction qui ouvre le débat sur le fait qu'Ali Bongo Ondimba n'est pas né à Brazzaville ».

S'agissant de Marie-Joséphine Kama, Moukagni-

Iwangou précise qu'il a le plus grand respect pour elle, mais relate tout de même les doutes qui sont les siens, en se fondant sur le fait « qu'Ali et la bien nommée Annick Nkozi Okonkwo fussent l'œuvre d'une même mère, puisque la biologie offre à l'homme la grâce d'être producteur en tout temps, il est difficilement admissible, que le frère et la sœur puissent être nés de la même mère, la même année, avec seulement trois mois de différence ».

Une histoire tant improbable que rocambolesque qui amène Moukagni-Iwangou à préciser que « lorsqu'enfin il se trouva un Maire capable de retranscrire ces têtes à queue à l'histoire, l'état civil renseigne pour l'aîné, une naissance survenue le 09 février 1959, d'un père âgé de 23 ans, d'une mère âgée de 14 ans, déclarés époux ce jour, d'un ma-

riage célébré le 24 octobre 1959, c'est-à-dire, 8 mois plus tard, sous l'empire du droit français qui frappe de nullité absolue une union contractée par une mineure ».

En définitive, s'attardant sur le cas de la Cenap, le président de l'aile loyaliste de l'Union du peuple gabonais note qu'en « s'invitant sur une matière qui relève du domaine d'intervention de l'Assemblée nationale et du Sénat, la Cenap veut rentrer dans le statut de 3^{ème} Chambre du Parlement, pour ajouter à la loi », au nombre des pièces légales à fournir, au compte d'une candidature à l'élection présidentielle, un certificat de nationalité.

L'audience devant la Cour d'Appel judiciaire de Libreville s'annonce riche en rebondissements. ■

Transport aérien
Afric Aviation floue sa clientèle